

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Étaient présents :** C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Étaient absentes excusées et avaient donné procuration :** E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
**Madame Maria FANION** a été élue secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE COURRIERES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA DE LA SPHERE SOCIO-PROFESSIONNELLE(23/100)**

Monsieur le Maire expose aux membres que, soucieux d'apporter un service de proximité à ses administrés, il souhaite que le suivi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de la sphère socio-professionnelle de la commune soit à nouveau assuré au sein de nos services municipaux.

La ville souhaite procéder à une demande financement auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de cet accompagnement. Le financement concerne le suivi de 72 personnes entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2023.

Il précise que le projet sera mené au sein de la MSP par Laetitia CLABAU, responsable de la MSP et du Service Emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet « Accompagnement des bénéficiaires du RSA de la sphère Socio-professionnelle », autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et s'engage à financer ce projet suivant le tableau prévisionnel suivant :

	Initiateur	Dépenses	Recettes	
			Ville	Autre :CD
Accompagnement des BRSA en sphère Socio-professionnelle	Mairie	6000 €	0 €	6000 €

Dit que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

Christophe PILCH

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.